

REDACTION
 10, rue des Filles-du-Calvaire (près la place
 de l'Église)

TOURNAI, rue Verte, 33

Bureau administratif
 Rue Nationale, 51, à Lille

FIXES DES ABONNEMENTS
ROBALE-TOURNAI
 Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.

Autres et départements limitrophes
 Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

DE ROBALE-TOURNAI

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES

RECLAMES : 0 fr. 25 la ligne
 FAITS DIVERS : 0 fr. 15
 LOCALES : 0 fr. 10

Les annonces extra reçues aux bureaux
 du Journal, à Paris, à l'Agence Havas,
 place de la Bourse, 19.

Téléphone

MANIFESTE DU SYNDICAT DES PROPRIETAIRES AGRICOLES A LA GREVE GENERALE

GENS DE BIEN

Il apparaît sans conteste au grand parti des gens de bien, ce noble comte de Courailler-Lucinière, comte papet et ancien officier de cavalerie, qui, après s'être fait entendre pendant vingt ans par sa femme, un beau jour, frolement et lâchement assassiné, puis s'est donné la noble satisfaction de la faire ignominieusement soulever par sa valetaille pendant tout le cours d'une quinzaine de cours d'assises.

« J'épouse cent mille livres de rentes », avait-il dit à un de ses camarades de mariage, lorsque fut décidé son mariage avec Mlle Geneviève de Vionnet. Et c'est ainsi dans le monde des gens de bien : on n'épouse pas une femme, mais un dot.

M. de Courailler exagérait, semble-t-il, l'importance de sa fiancée. Cette fortune n'était pas moins considérable, et le mariage à peine conclu, le jeune officier s'empressa de donner sa démission pour se livrer, dit-il, à l'accusation, à une existence oisive.

Cela dura vingt ans. Et la larbière ancienne et actuelle de M. et Mme de Courailler, gens de maison qui ont aussi des biens, est venue décliner devant un public stupéfait toutes les turpitudes, toutes les scandales de cette aristocratique union.

Les sont apparus, dans leur saisisse et si significative physionomie, ces dignes représentants de l'éducation française, car un pense bien que des personnages de telle qualité seraient des établissements congréganistes plus « select » et les plus cotés. Mademoiselle de Courailler, des trivialités de langage à scandaler un rédacteur de la *Croix du Nord*, et, cependant, malgré ses inconséquences et sa légèreté, n'avait jamais été dérangée, car elle n'avait jamais eu de relations avec un public stupéfait.

Monsieur se complaisait aux faveurs ancillaires, famille de l'œuvre son château, et aidant la cuisine de l'habitation à recueillir ses coiffeux... Octave Mirbeau nous avait décrit quelque chose de ce genre dans son *Journal d'une femme de chambre*, et l'on avait crié à l'exagération et au scandale. L'éminent écrivain n'avait pourtant fait que peindre la réalité.

Vingt ans, le noble comte s'accoutuma des fantaisies de son épouse. Son unique préoccupation était de faire en sorte de façon à obtenir la séparation à son profit, c'est-à-dire avec la garde des enfants, et la conservation de la fortune.

On plaide finalement. La séparation est prononcée. M. de Courailler, car M. le comte Mme la comtesse déclare de trop fidèles sujets de l'Eglise catholique pour accepter le bénéfice de la loi Noguès.

Le tribunal de Drex, dans un jugement où il relevait à la fois, au tort de la femme « les soupçons les plus offensants pour l'honneur marital », et au tort du mari, sa « profonde immoralité », confia les enfants à leur mère, la comtesse, la mère de M. de Courailler.

Celui-ci était enchanté, et ne songeait nullement à venger son honneur marital, qu'il s'agissait de son honneur de comte le prétendant. — Ce fut tout.

Mais, la Cour d'appel modifia sur quelques points le jugement du tribunal de Drex. Elle maintint comme acquis les biens personnels de la mère, mais déclara que tout invoué contre la femme, notamment, elle déclarait « les détails trop significatifs indiqués par les dépositions des domestiques de l'hôtel », et elle fut maintenue dans son droit de garde.

Cette dernière décision exaspéra le noble comte, qui se trouvait, dès lors, réduit à vivre de ses propres ressources. A partir de ce jour, l'assassinat de M. de Courailler fut décidé. Et tous les efforts de son mari, toute son activité, furent employés à la reprendre en flagrant délit. Toujours armé de son revolver d'ordonnance, il parlait en outre sur les objets de sa virole, et à côté avec des objets de piété.

Il allait fréquemment adresser des prières à Saint-Antoine. Une lui demandait « De lui fournir la preuve trouvable », et il lui faisait, de l'adulteré de sa femme.

Malgré l'âge, les agissements de sesseigneurs, ses surveillances demeura infructueuses.

Le temps s'écoulait. Le noble gentilhomme ne pouvait plus mener la train aristocratique d'austérité. Spécialement de la coupe de sa robe, il fut décidé.

plus rien depuis les longs mois que le tribunal de Drex avait rendu son jugement.

Il fallait en finir. Et il se décida à pérorer son assassinat dans l'escalier d'un homme d'affaires, sous lequel la comtesse s'était rendue ouvertement, en plein jour, laissant sa voiture devant la maison, et où elle n'avait fait qu'une courte visite. — Demandez pardon à Dieu », dit cyniquement l'assassin à sa victime agonisante.

Parole où se reconnaît le fervent athlétique, l'homme de bien élevé sur les genoux de l'église.

Et nos nationalistes qu'ils sont pour la plupart, les bourgeois composant le jury de la zéine ont acquiescé au assassin du grand monde, cet Alphonse de haulte robe, cet ex-officier bien portant, fils d'un ancien sénateur électoral de la Vendée, neveu de l'amiral de Courailler-Lucinière, et cousin de Villobis-Mareuil.

Depuis le célèbre Tuckel d'Alexandre Dumas, les jurés avaient pris l'habitude de considérer comme excusable le meurtre d'un mari sur sa femme, lorsque celle-ci était prise en flagrant délit d'adultère.

Mais, on n'avait jamais encore vu élever le bénéfice de cette sorte d'excuse légale à un mari assassiné d'après de simples soupçons, d'après des présomptions plus ou moins graves et plus ou moins fondées.

Il est vrai que l'accusé était, dans l'espèce, M. le comte de Courailler. S'il se fut agi d'un pauvre diable d'ouvrier ou d'employé, le verdict eût été, probablement, tout différent.

Kntre gens de bien, on doit le faire des concessions.

Il faut dire, il est vrai, que la liberté des jurés était toute d'être entière. Le procès devant l'acquiescement avait été habilement organisé.

Dès avant l'ouverture des débats, la presse bien pensante avait publié des articles destinés à préparer l'opinion en faveur du noble accusé.

Puis, la salle des audiences fut chaque jour occupée par les gens de bien, qui, sous condition comme en pays conquis, interrompant par des murmures, l'organe du ministère public, couvrant de leurs applaudissements l'avocat Henri Robert qui s'écharrnait longuement sur le cadavre de la comtesse, et se livrait à un déhonnêtement d'insultes envers les témoins.

Dans de telles conditions, les dénonciateurs jurés se trouvent soumis à une pression à laquelle ils peuvent difficilement résister. Il y a tel juré qui se précipite déjà lors de la comparution de M. Derouéville devant la Cour d'assises, dont les hautes nationalités avaient envahi la salle.

Le verdict est faussé. Il n'en existe plus une seule scandaleuse comédie.

Et qui dire du rôle de cet avocat, de la révolante besogne à laquelle il n'a pas craint de descendre, pour gagner les billets de mille qui ont constitué son honoraire ?

Encore un « gens de bien », sans aucun doute.

Et gens de bien aussi, les généraux en retraite, qui se font le témoin à la Cour de Courailler tout leur sympathie, toute leur confiance ; et ces amis, ces admirateurs du noble assassin, qui lui firent un ovation après son acquiescement, et l'attendirent par dix long temps à la porte du palais de justice, afin de l'acclamer de nouveau et, probablement, de le porter en triomphe, comme firent les cléricaux, quand ils se rendirent à la Cour, pour le brave commandant Estéharzy.

Ce honteux procès a fait ressortir l'impéritie de deux réformes : l'abolition du privilège des avocats, qui permet des abus aussi criants que ceux auxquels nous venons d'assister ; et la transformation du jury, de façon à ce qu'il ne comprenne plus seulement des bourgeois petits et gros, mais à ce qu'il soit véritablement l'expression et l'émancipation du peuple français, au nom duquel se rend la justice.

Aux détracteurs de réclamer des futurs candidats à la députation l'inscription de ces réformes démocratiques dans leurs programmes !

Georges ROBERT.

Chronique agricole

Betteraves Fourragères

STATION AGRICOLE DE CAPPELLE (Nord)

Expériences comparatives sur betteraves fourragères et betteraves de richesse en sucre intermédiaire. Influence qu'exerce sur leur rendement au poids et au matières sèches l'espacement suivant lequel elles sont cultivées.

Nous avons à diverses reprises appelé l'attention des cultivateurs sur les nombreux avantages qu'offrent les betteraves de richesse en sucre intermédiaire, dites aussi demi-sucrées. Nous avons dit que ces plantes, qui font un excellent fourrage, sont en outre très riches en sucre et qu'elles peuvent être utilisées comme telles pour la fabrication de sucre.

Après nos expériences, nous sommes convaincu que les betteraves de richesse en sucre intermédiaire sont en effet les plus avantageuses à cultiver. Elles donnent un rendement plus élevé au poids et au matières sèches que les betteraves de richesse en sucre pur.

Les essais ont été faits sur un sol plat, de nature moyenne, avec un labour profond de 20 centimètres. Les plants ont été espacés de 1 mètre en longueur et de 0 m. 50 en largeur.

Le 15 mai 1901, les betteraves ont été récoltées. Elles ont été pesées et analysées. Les résultats sont les suivants :

Essai	Rendement au poids	Rendement au matières sèches
1 (Richesse en sucre pur)	10,500	1,200
2 (Richesse en sucre intermédiaire)	12,000	1,500

On voit que les betteraves de richesse en sucre intermédiaire donnent un rendement plus élevé que les betteraves de richesse en sucre pur. Elles sont donc plus avantageuses à cultiver.

Les essais ont été faits sur un sol plat, de nature moyenne, avec un labour profond de 20 centimètres. Les plants ont été espacés de 1 mètre en longueur et de 0 m. 50 en largeur.

Le 15 mai 1901, les betteraves ont été récoltées. Elles ont été pesées et analysées. Les résultats sont les suivants :

Essai	Rendement au poids	Rendement au matières sèches
1 (Richesse en sucre pur)	10,500	1,200
2 (Richesse en sucre intermédiaire)	12,000	1,500

On voit que les betteraves de richesse en sucre intermédiaire donnent un rendement plus élevé que les betteraves de richesse en sucre pur. Elles sont donc plus avantageuses à cultiver.

Avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

La *Jaune Globe* produit l'hectare : avec 12 betteraves au mètre carré 7,870 kg. de sucre, 11,185 kg. de matières sèches ; avec 3 betteraves au mètre carré 6,000 kg. de sucre, 3,667 kg. de matières sèches ; avec 6 betteraves au mètre carré 5,128 kg. de sucre, 3,440 kg. de matières sèches.

SOIREE BACHOUX

au profit des consignés du 1er mai et des anciens de Souham

avec le grand concours de :

MM. Wallat, piano-solo du Conservatoire de Soham ; Dreyer, moniteur pour verres et harmonica ; Maréchal, violon ; Pélissier et plusieurs danseurs du corps de ballet.

Scrutin la nomenclature des artistes et des attractions qui s'étendait des châteaux avec gâteaux, des deux-bouffes, des imitations de péchés. On y voyait de fabuleux vents comme Venus sortant de l'océan, Jeanne d'Arc sans la pique, l'Ange et ses deux moutons. Sous la lumière électrique qui s'allumait toujours le soir fourré dans les lieux, on voulait s'impressionner.

L'orchestra d'une chanson au volait au manoir, plus musicale que bon, où en des vers mélancoliques se faisaient entendre les « Square Isère, rendez-vous de toute la section, tous camarades avec leurs conceptions familières et à leur manière spéciales. Martelle recitant ses pantalons et Fortuné, regardant le ciel. La chanson fut portée aux nues par les individus qui, après avoir les larmes dans les yeux, lui firent un accueil très sympathique. Le capitaine Goussier convia un exemplaire de la chanson qui fut applaudi des deux côtés.

Cette soirée du 1er mai fut l'avantage de créer une tradition. Depuis, ces fêtes similaires ont été organisées et ont été très appréciées par les camarades d'officiers les militaires de leur temps. Les fêtes de ce genre ont été organisées dans les autres sections de la région. Elles ont été très appréciées par les camarades d'officiers les militaires de leur temps. Les fêtes de ce genre ont été organisées dans les autres sections de la région. Elles ont été très appréciées par les camarades d'officiers les militaires de leur temps.

LE REFERENDUM des mineurs

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Les plus élevés au référendum organisé parmi les ouvriers mineurs.

Le résultat est le suivant : 9 dans tous les France 162 000 ouvriers mineurs. Sur ce nombre, 68 000 ouvriers sont syndiqués.

Les résultats sont à la dernière heure parmentent de constater qu'il y a eu 47 000 votants en faveur de la grève générale.

Le résultat est le suivant : 9 dans tous les France 162 000 ouvriers mineurs. Sur ce nombre, 68 000 ouvriers sont syndiqués.

Les résultats sont à la dernière heure parmentent de constater qu'il y a eu 47 000 votants en faveur de la grève générale.

DANS LE PAS-DE-CALAIS

MANIFESTE DU SYNDICAT

CONTRE la grève générale

Le bureau du syndicat des mineurs de bassin houiller du Pas-de-Calais s'est réuni mardi à trois heures du soir à Lens, sous la présidence du député Buisson.

Après avoir examiné la situation telle qu'elle est dans le bassin houiller du Nord de France, le bureau a décidé de manifester son opinion par un vote de confiance des résultats de ce référendum dans les autres parties de la France et de adresser dans ce sens aux ouvriers mineurs du bassin houiller du Pas-de-Calais le manifeste suivant :

« Aux ouvriers mineurs Camarades, Les membres du conseil d'administration du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais réunis en séance extraordinaire le 30 avril au siège, à Lens. Après avoir pris connaissance : 1° des résultats du référendum ; 2° du nombre des abstentionnistes ; 3° du nombre des ouvriers mineurs qui ont voté en faveur de la grève générale par suite du défaut d'organisation, et qui s'élevait à 146 000 dans les départements de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Haute-Vienne, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardèche, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, de l'Ardenne, de Meurthe-et-Moselle, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Gironde, de la Haute-Saône, des Hautes-Alpes, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardenne, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie, d'Aniche, d'Espeyres, Arleu, Courcelles, Fines-Herbes et Donchy, de différentes mines de la Loire, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Haute-Savoie